

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège Kerzouar aura lieu le :

VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

❖ **Qu'est-ce que le Conseil d'Administration ?**

C'est l'assemblée délibérante de l'établissement. Composé de représentants des parents, des élèves, du personnel, de la commune siège, du Conseil Départemental et de l'administration du collège, le Conseil d'Administration prend des décisions ou donne son avis sur des sujets nombreux et importants dans les domaines de la vie scolaire, de l'organisation pédagogique, des affaires budgétaires et matérielles.

❖ **Qui représente les parents d'élèves ?**

6 sièges sont à pourvoir (6 titulaires et 6 suppléants). Les représentants sont élus par les parents d'élèves sur la base du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les parents ne peuvent voter qu'une fois même s'ils ont plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement. **Chaque parent d'un enfant**, quelle que soit sa situation matrimoniale, **est électeur et éligible**, à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Les deux parents figureront sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiqués à l'établissement.

❖ **Qui peut être candidat ?**

Bulletin officiel n°26 du 20 juillet 2017 : « *Est candidat, tout parent qui se présente sur une liste. Les listes peuvent comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de noms portés sur chaque liste ne peut être inférieur à deux. Les candidats sont inscrits sans mention de qualité de titulaires et de suppléants.*

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations déclarées ou non de parents d'élèves ;
- les parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves. »

Date limite de dépôt des candidatures : **lundi 28 septembre 2020 minuit.**

❖ **Comment voter ?**

S'agissant d'un scrutin de liste, le bulletin de vote ne doit comporter **ni rature, ni surcharge** sous peine de nullité. Deux modalités de vote se présentent à vous :

- **Vote par correspondance (matériel remis aux élèves)** : avant la clôture du scrutin.
- **Vote sur place** : le bureau de vote sera ouvert le **vendredi 9 octobre de 8h30 à 17h.**

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Principale,

Brigitte DENYS